

PROCES-VERBAL

Séance du 7 Avril 2025

L' an 2025 et le 7 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de RACINE Pierre Maire.

Présents : M. RACINE Pierre, Maire, M. VIEIRA José, Mme CHEDRI Timmy, M. MOAL Eric, M. DUFLOT Pascal, M. GAFFIERO Cyril, M. ROUSSEAU Jean-Claude, M. FIRMINHAC Christian, M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas.

Procuration : Mme MARSAN Dominique ayant donné pouvoir à M.VIEIRA José.

Absents : Mme RIEL Aurélie, Mme TREBER Sandra.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 9

Date de la convocation : 24/02/2025

Date d'affichage : 25/03/2025

A été nommée secrétaire : M. ROUSSEAU Jean-Claude

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Compte de gestion 2024 du budget principal
- Approbation du Compte Administratif de l'année 2024
- Affectation du résultat de l'exercice 2024
- Subventions associations 2025
- Budget 2025
- Taux taxes 2025
- Application au régime forestier des bois communaux - Ajout parcelles D90 et D91
- Demande de subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif " Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse ".
- Adhésion convention participation Prévoyance
- Adhésion convention participation Santé
- Ligne Directrice de Gestion - Tableau des effectifs
- Promesse Unilatérale de Vente
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour la Promesse Unilatérale de Vente pour le terrain ZK 39 situé Route de Vernoux destinée à la SAFER. Les membres du Conseil Municipal approuvent.

La séance du conseil municipal est ouverte.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2025.

Monsieur le Maire désigne le secrétaire de séance qui est M. ROUSSEAU Jean-Claude.

Monsieur le Maire annonce que Mme MARSAN a donné pouvoir à M. VIEIRA José.

réf : DELIB2025 11 Compte de gestion 2024 du budget principal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Financier Unique. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 10 ; contre : 0)

réf : DELIB2025 12 Approbation du compte administratif de l'année 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions d'exécution du budget Communal de l'exercice 2024.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur José VIEIRA, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2, R. 2342-1 et D. 2342-12,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le budget principal de l'exercice 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget principal, arrêté comme suit :

Section fonctionnement :

· Dépenses :	806 154,01 €
· Recettes :	818 589,01 €
· Excédent d'exploitation :	12 435 €
Excédent antérieur reporté :	427 038,78 €
Soit un excédent total cumulé de	439 473,78 €

Section investissement :

· Dépenses :	338 742,05 €
· Recettes :	133 397,09 €
· Déficit d'investissement :	205 344,96 €
· Déficit antérieur reporté :	61 640,58 €
· Soit un déficit d'investissement cumulé de	266 985,54 €
<u>Excédent total cumulé :</u>	172 488,24 €

A l'unanimité (pour : 9 ; contre : 0)

réf : DELIB2025 13 Affectation du résultat de l'exercice 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)
+ 12 435

B. Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)
+ 427 038.78

C Résultat à affecter

= A. + B. (hors restes à réaliser)

+ 439 038.78

(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)

- 266 985.54

E- Solde des restes à réaliser d'investissement

- 81 015.02

Besoin de financement F=D+E

- 348 000.56

AFFECTATION = C= G+H

439 038.78

1) Affectation en réserves R1068 en investissement

348 000.56

2) H. Report en fonctionnement R002

91 473.22

DEFICIT REPORTÉ D 002

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

réf : DELIB2025 14 Subvention Associations 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote des subventions aux associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE et VOTE une subvention communale pour l'année 2025 aux associations ci-après :

ASSOCIATIONS

MONTANT SUBVENTION

COMMUNALES **2025**

Bouille et Gribouille	700
Sortie de M. MOAL	
9 voix pour, 0 contre	
Boule carrée	1 400
Sortie de Mme CHEDRI	
9 voix pour, 0 contre	
Compagnie du Javot	1 000
HPEV	1 200

LIV 800

Culture en jardins	1 700
Sortie de M. MOAL	

9 voix pour, 0 contre	
Sacré Charlemagne	200
En chemin avec Saint Nicolas	300
Sortie de M. CHARPENTIER-LIEGEY	
9 voix pour, 0 contre	
VAAV	1 000
Sortie de M. VIEIRA	
9 voix pour, 0 contre	
Kintesens	1 000

ASSOCIATIONS **MONTANT**
EXTERIEURS

Croix rouge Montereau	80
Sapeurs-pompiers	150
Téléthon	100
Epicerie solidaire	150
Restaurant du Cœur	200
Collège Rosa Bonheur	500

DIT que les crédits nécessaires figurent au budget de l'année 2025

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

réf : DELIB2025 15 Budget 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le budget Communal, exercice 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget Communal M 57, exercice 2025, s'équilibrant en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 841 229.07 €

- Section d'Investissement : 658 853.29 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

réf : DELIB2025 16 Taux taxes 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année et conformément aux articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition du code général des impôts, le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

En conséquence, il est proposé de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.29 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.79 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18.43 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

réf : DELIB2025 17 Application au régime forestier des bois communaux - Ajout parcelles D90 et D91

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-1 et L.141-1 du code forestier ;
VU le plan des lieux et l'extrait cadastral annexés ;

CONSIDERANT, la proposition d'application au régime forestier des bois communaux par l'Office National des Forêts ;

CONSIDERANT, les parcelles cadastrales ci-dessous ;

Département : 77 Commune de situation : Valence-en-Brie Section / Parcelle : D90 Située : Route de Vernoux – Les Usages Surface : 1ha 1a 75c

Et

Département : 77 Commune de situation : Valence-en-Brie Section / Parcelle : D91 Située : Route de Vernoux – Les Usages Surface : 0ha 3a 85c

Pour un total de surface : 1ha 5a 60c
--

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité ;

Approuve l'application au régime forestier les parcelles désignées ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Office National des Forêts ;

Dit que la présente délibération sera transmise au préfet de Seine et Marne ;

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

réf : DELIB2025 18 Demande de subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif "Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse"

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la commune en matière d'éclairage public,

Vu l'appel à projet « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » de la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa stratégie Énergie-Climat, la Région Ile-de-France a lancé un

appel à projets afin de financer les travaux de modernisation de l'éclairage public des communes visant à diminuer la consommation énergétique, réduire l'impact de la pollution lumineuse.

CONSIDERANT que les travaux éligibles au dispositif concernent la dépose, la fourniture et la pose de luminaires d'éclairage en voirie ainsi que l'installation de système de télégestion,

CONSIDERANT que le présent projet de modernisation de l'éclairage public de la commune permet une réduction de la consommation énergétique du périmètre rénové supérieure ou égale à 66%, qu'il prévoit que la température de couleur des points lumineux installés n'excédera pas 2700K et que les luminaires boules seront prioritairement remplacer afin de mettre la commune en conformité avec la réglementation,

CONSIDERANT que l'éclairage public fait ou fera l'objet d'une extinction nocturne d'au moins 5 heures par nuit,

CONSIDERANT que le projet est éligible à l'appel à projet « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » sur la base d'un taux d'intervention de 50% dans la limite d'une subvention régionale de 150 000€.

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Sollicite la subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse ».

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

réf : DELIB2025 19 Adhésion convention participation Santé

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé »

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2025,

Monsieur le maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 01/01/2025, pour se terminer le 01/01/ 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- La garantie de base
- L'alternative n° 1
- L'alternative n° 2

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT, à compter du 01/01/2025
- que le contrat aura un caractère facultatif
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30% de la cotisation de base avec un minimum de 15€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 64111, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

réf : DELIB2025 20 Adhésion convention participation Prévoyance

M. RACINE Pierre rappelle au Conseil Municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2025,

Monsieur le maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 01/01/2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule de garanties proposée à compter du 01/01/2025 est la suivante :

« **Incapacité de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « **Invalidité** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule : Incapacité temporaire de travail + Invalidité

Niveau de prestation 1 : 90 % du Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire net + 40 % du Régime Indemnitaire mensuel net + 90 % du traitement net de référence

Niveau de prestation 2 : 90 % du Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire net + Régime Indemnitaire mensuel net + 90 % du traitement net de référence

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 01/04/2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 01/01/2025
- que le contrat souscrit aura un caractère facultatif
- de sélectionner pour l'ensemble de ses agents
- - le niveau de prestation 1

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30% de la cotisation de base avec un minimum de 7€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 64111, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

réf : DELIB2025 21 Ligne Directrice de Gestion - Tableau des effectifs

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- > Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- > Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- > Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- > Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- > Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Vu l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis préalable favorable du Comité Social Territorial en date du 14 janvier 2025 portant sur la mise en place des Lignes Directrices de Gestion ;

Tableau des effectifs au 27/11/2024

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
---	-------	-----	--------------------------------	---------------------------	--	----------------------------

Filière Administrative (service administratif)						
21/03/2000	Adjoint administratif 1ère classe	C	35H	Etat civil/ Ressources humaines/Social/Cimetière/ Elections	Titulaire	100%
18/11/2020	Adjoint administratif	C	35H	Urbanisme/Communication Associations/Locations salles	Titulaire	100%
29/01/2024	Adjoint administratif	C	35H	Comptabilité/Finances	Stagiaire	100%
Filière Technique (service technique)						
02/10/2018	Adjoint technique	C	35H	Espaces verts/Voirie/Entretien établissements communaux/Organisation fêtes et manifestations/Organisation ST	Titulaire	100%
23/03/2006	Adjoint technique	C	35 H	Espaces verts/Voirie/Entretien établissements communaux/Organisation fêtes et manifestations	Titulaire	100%
01/07/2024	Adjoint technique	C	35H	Espaces verts/Voirie/Entretien établissements communaux/Organisation fêtes et manifestations	Stagiaire	100%

Détermination du taux de promotion et valorisation des parcours professionnels

La collectivité décide de ne pas établir de critères et de nommer tous les agents remplissant les conditions statutaires sous réserve :

- de l'avis favorable du supérieur hiérarchique,
- de l'application des taux d'avancement,
- de l'existence des postes vacants,
- que les agents concernés acceptent l'emploi assigné dans leur nouveau grade.

La présente LDG est prévue pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE des lignes directrices de gestion retenues avant envoi au Centre de Gestion.

A l'unanimité (pour: 10 ; contre: 0)

réf : DELIB2025 22 Promesse Unilatérale de Vente

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune.

La réunion a été convoquée afin de discuter et de délibérer sur la Promesse Unilatérale de Vente concernant le bien immobilier situé à la Mare Pavée Nord de référence cadastrale ZK 0039, suite à une erreur du notaire.

Voir en annexe le projet de Promesse Unilatérale de Vente.

Identité des parties :

Vendeur : Commune de Valence-en-Brie

Acheteur : Société d'aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)

Description du bien :

Route de Vernoux / La mare Pavée nord de référence cadastrale ZK 0039

Conditions de la vente :

Prix de vente : 5 500 € ; Cinq mille cinq cents euros

Délai de validité de la promesse : 10 mois

Après discussion, les membres présents ont exprimé leur avis sur les termes de la promesse unilatérale de vente.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider le projet de Promesse Unilatérale de Vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide que la Promesse Unilatérale de Vente sera rédigée conformément aux éléments présentés et qu'il sera soumis à un notaire pour validation avant signature.

A l'unanimité (pour : 10 ; contre : 0)

Questions diverses :**La boulangerie :**

Monsieur le Maire annonce la venue d'un nouveau repreneur de la boulangerie de Valence-en-Brie. L'ouverture serait prévue début mai. Celui-ci a une boulangerie à Montereau-Fault-Yonne, ce serait donc une deuxième boulangerie. Il cherche une vendeuse pour Valence-en-Brie.

Monsieur le Maire précise en outre que l'état de la boulangerie, après le départ des anciens occupants, a été laissé dans un état pitoyable. Aucun nettoyage n'a été fait, que ce soit l'appartement, le laboratoire ou le point de vente.

L'affaire a été géré par un liquidateur de justice. Il a été décidé que le nouveau boulanger utiliserait le matériel existant, bien nettoyé et désinfecté, cela va de soi.

M. CHARPENTIER-LIEGEY demande si les impayés vont être régularisés.

Monsieur le Maire précise que le Trésor Public a la charge du contentieux mais la trésorerie nous a laissé entendre que la totalité des impayés ne nous reviendrait pas. Cela appelle donc à la vigilance pour la suite.

M. ROUSSEAU précise que ce futur boulanger ne fera pas le chiffre d'affaires qu'il peut générer à Montereau et que le fait de miser sur un village comme Valence-en-Brie, c'est optimiste.

Mme CHEDRI précise que la présence d'une boulangerie dans le village est primordiale.

AMF77 / Fonds de solidarité de soutien aux communes touchées par les crues :

Monsieur le Maire se dit tracassé par l'appel fait par l'AMF car les communes touchées par les inondations ont réellement besoin d'aides financières et les demandes se font

nombreuses qu'elle que soit la cause à soutenir. Le problème étant de se substituer à l'état, à la région ou au département. Mais le principe est compréhensible.

M. CHARPENTIER-LIEGEY demande une précision quant à l'acronyme de AMF.

M. le Maire précise Association des Maires de France.

Mme CHEDRI pense qu'il est nécessaire de rester solidaire et que même si la commune n'a pas les moyens financiers d'une grande ville, un petit montant reste honorable et symbolique. Sans solidarité, que réserve l'avenir. Mme CHEDRI précise que c'est vraiment un avis personnel.

M. CHARPENTIER-LIEGEY revient sur une demande qui aurait été faites aussi de la part de l'AMF l'année dernière. Est-ce précisément les inondations qui sont pointées du doigt ou est-ce un pot commun en réponse à d'éventuels futurs événements problématiques pour les communes.

M. le Maire répond qu'effectivement, c'est un pot commun mais qui ne vise que les inondations.

Mme CHEDRI demande si cela concerne le département ou si c'est à l'échelle nationale.

M. le Maire précise que c'est bien pour le département et que le pot commun actuel s'élève à 350 000 €. Il propose un vote à main levée pour décider si oui ou non, la commune versera une subvention. 3 abstentions. A la majorité, l'assemblée délibérante décide de mettre en délibération au prochain conseil une subvention versée à l'AMF à hauteur de 200 €.

Répartition du nombre de sièges au Conseil communautaire en perspective des élections 2026 :

Le nombre de siège au conseil communautaire représentant la commune de Valence-en-Brie est de 1.82 %.

Subventions de la région :

La commune est en attente d'une subvention d'un montant de 29 000 € et 10 000 € afin de pouvoir débiter les travaux de l'EPMR en juillet.

M. VIEIRA précise que les plans sont faits.

La Départementale :

M. le Maire poursuit en annonçant qu'une réunion est prévue le 25 avril pour la sécurisation de la Départementale. M. RACINE invite M. ROUSSEAU à être présent.

Le réseau séparatif :

Concernant les travaux du réseau séparatif, M. le Maire constate que la CCBRC a de l'avance sur le planning qui était prévu. La CCBRC a rencontré des difficultés au niveau de la rue des Carrois car en creusant, ils ont rencontré de grosses plaques de calcaire. Mais les travaux se poursuivent correctement.

Les Fours à Chaux:

M. le Maire a demandé au service technique de nettoyer la partie haie qui longe la Départementale. Il s'avère que les arbres en place étaient entourés de lierre, donc étouffés et qu'ils ont dû en partie les couper. Il est prévu de remplacer la haie par un brise-vue le

temps qu'une nouvelle haie ai repoussé. Le but étant de sécuriser cette partie car le ru se situe juste derrière.

Tour de table

Restauration de l'autel de l'église :

M. le Maire poursuit. Le menuisier est mandaté. Il faut synchroniser l'intervention des restauratrice et le menuisier pour le déplacement de l'autel.

M. VIEIRA prend la parole. Il est en lien avec 3 bureaux d'études afin de pouvoir chiffrer la restauration du pont des Fours à Chaux. Les devis sont en attente d'être reçu.

Mme CHEDRI prend la parole. Elle souhaite répondre à la question que M. ROUSSEAU a posé durant le vote des délibérations. Elle précise que le lac d'Echouboulains est un bac de rétention.

M. ROUSSEAU affirme que cela n'en est pas un. A l'origine, ce n'est pas un bac de rétention. Vu la profondeur, ce n'est pas possible.

M. RACINE affirme que c'est un bassin de rétention qui doit être maintenu vide.

Des études ont été faites par SM4V, la CCBRC, le Préfet, le Département. Les documents d'origines utilisés au moment des travaux de l'autoroute ont été repris.

M. ROUSSEAU dit que le bassin vide amenuise la biodiversité et la fraîcheur et que si c'est cette équipe municipale qui a fait ça, et bien elle a tout détruit. Toute la vallée est rétention. Ce lac, c'est juste un aménagement.

Mme CHEDRI revient sur les inondations dans le village et souligne l'importance de l'existence de ce bassin qui a été fait en 1997 et que les documents sont en notre possession.

Le SIRP :

M. DUFLOT annonce que le budget du SIRP a été voté. Celui-ci a baissé de 80 000 € par rapport à l'année passée.

Le Salon du livre et la compagnie Javot :

M. CHARPENTIER-LIEGEY tient à préciser que la prestation de la compagnie Javot durant le Salon du Livre tenu par H.P.E.V était "incroyable". Il a grandement apprécié.

Il aborde aussi la commission d'urbanisme qui a eu lieu le 12 décembre à laquelle il a participé et qu'il n'a pas du tout apprécié. En effet, le volume sonore des personnes qui s'exprimaient composant la commission était insupportable. La façon de communiquer entre les membres n'était pas correct, en partie M. ROUSSEAU. On ne s'en prend pas aux personnes en hurlant. Si cela se reproduit, il fera un compte-rendu et se retirera de la commission.

M. ROUSSEAU répond en précisant qu'il y avait une origine à ce tumulte et qu'il ne faut pas pousser les gens dans leur retranchement.

M. CHARPENTIER-LIEGEY affirme qu'il n'y a aucune raison qui peut justifier un tel comportement. Il est tout à fait possible de communiquer sans hurler.

M. ROUSSEAU l'admet.

M. ROUSSEAU revient sur le lac d'Echouboulains. l'étang était un lac de biodiversité, il y avait un petit îlot de fraîcheur, de verdure aménagée et le problème aujourd'hui si l'étang est utilisé comme bac de rétention, il va falloir fermer le moine jusqu'en haut. Chaque inondation, il va falloir prévoir, courir le fermer tout pour qu'il se remplisse pour ne gagner que très peu de m³.

La vallée est comme avant, c'est une vallée plate.

M. le Maire demande à M. ROUSSEAU s'il a des choses à ajouter.

M. ROUSSEAU répond en précisant que puisque "vous faites pas mal vous-même". Vous vous débrouillez. Quand je dis l'argent peut servir à ça, à ça, j'attends qu'on mette sur la table. Parce qu'on veut absolument dépenser. Donner à un, donner à l'autre. Pourquoi on fait comme ça. Pourquoi à chaque fois on protège un. C'est un p'tit microcosme à la con qui agit pour lui. Moi j'estime une chose, pour moi personnellement, je suis un contribuable isolé.

Mme CHEDRI l'interpelle sur la façon dont M. ROUSSEAU vient de nommer l'assemblée.

"Un petit microcosme à la con qui travaille pour lui"

M. ROUSSEAU répond que l'assemblée est en connivence, en connivence avec les yeux.

Vous vous comprenez. Votre objectif est de gérer la commune à votre façon et vous l'avez fait.

M. RACINE précise en aparté à M. ROUSSEAU qu'il a approuvé toutes les délibérations lors de ce conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.

En mairie, le 11/04/2025

Le Maire



Pierre RACINE

